

CONSEIL MUNICIPAL DE SEPTMONCEL LES MOLUNES

SEANCE DU 28/05/2020

Présents :	ARBEZ-CARME Elisabeth, BOUILLIER Isabelle, DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GRENARD Eliane, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, JEANNIN Marie-Claude, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, MOYAT Alain, PEDROLETTI Marie-Claude, PERRIN Raphaël, PILLARD Claudie, REGAD Bernard, REGAD Bertrand, VERNEREY Samuel, VUILLERMOZ Sarah.
Absent excusé:	COLOT Benoît qui donne procuration à VERNEREY Samuel.
Secrétaire de séance :	Elisabeth ARBEZ-CARME

I. INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Raphaël PERRIN, Maire sortant, ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux élus. Puis il transmet la présidence de l'assemblée à Mme Marie-Claude JEANNIN, la plus âgée des membres présents du Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Mme la Présidente procède à l'appel nominal des membres élus lors du premier scrutin des élections du 15 mars 2020 et déclare installer dans leurs fonctions, Mesdames, Messieurs :

ARBEZ-CARME Elisabeth, BOUILLIER Isabelle, COLOT Benoît, DESMARIS Bénédicte, GINDRE Nicolas, GRENARD Eliane, GROSSIORD Charline, HUMBERT David, JEANNIN Marie-Claude, LAHSINI Yanis, MALAQUIN Christophe, MOYAT Alain, PEDROLETTI Marie-Claude, PERRIN Raphaël, PILLARD Claudie, REGAD Bernard, REGAD Bertrand, VERNEREY Samuel, VUILLERMOZ Sarah.

L'assemblée ne souhaitant pas intervenir avant la mise en place du bureau de vote, Mme la Présidente propose de procéder à l'élection du Maire.

II. ELECTION DU MAIRE

Mme la Présidente rappelle qu'en application des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Mme la Présidente lance ensuite l'appel à candidatures au poste de Maire. Seul, M. Raphaël PERRIN propose sa candidature.

Il est procédé au vote à bulletin secret qui donne les résultats suivants :

Premier tour de scrutin

- Nombre de bulletins : 19
- Bulletin blanc : 1
- Bulletin nul : 0
- Suffrages exprimés : 18
- Majorité absolue : 10

M. Raphaël PERRIN est élu avec 18 voix ; il est proclamé Maire de la Commune de Septmoncel les Molunes et est immédiatement installé.

III. DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, élu Maire, le Conseil Municipal est invité à procéder à l'élection des adjoints. Il est rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art L 2122-4, L 2122-7 et L 2122-7-1 du CGCT).

M. le Maire rappelle la loi prévoyant la nécessité de désigner au minimum 1 adjoint (art L2122-1 et L2122-2 du CGCT) et au maximum un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit 5 adjoints au Maire pour 19 élus.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, est favorable à la nomination de 3 adjoints et de 3 conseillers avec délégations de fonctions.

IV. ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Sous la présidence de M. Raphaël PERRIN, élu Maire, il est procédé au vote à bulletin secret des adjoints et conseillers municipaux délégués.

A) ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Mme Eliane GRENARD élue avec 16 voix, est proclamée première adjointe au Maire.

B) ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Mme Elisabeth ARBEZ-CARME élue avec 18 voix, est proclamée deuxième adjointe au Maire.

C) ELECTION DU TROISIEME ADJOINT

M. Samuel VERNEREY élu avec 15 voix, est proclamé troisième adjoint au Maire.

D) ELECTION DES CONSEILLERS DELEGUES

1. Mme Claudie PILLARD élue avec 17 voix, est proclamée conseillère déléguée,
2. M. Benoît COLOT élu avec 15 voix, est proclamé conseiller délégué,
3. M. Alain MOYAT élu avec 15 voix, est proclamé conseiller délégué.

Les adjoints et conseillers délégués recevront délégations par arrêté du Maire.

E) DESIGNATION DU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUT-JURA SAINT-CLAUDE

Il est rappelé que dans les communes de moins de 1000 habitants, les conseillers communautaires sont désignés dans l'ordre du tableau du conseil municipal.

A titre de titulaire, M. le Maire réserve sa réponse dans l'attente de la finalisation des élections de toutes les communes de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude le 28 juin 2020.

A titre de suppléant, M. Samuel VERNEREY, 3ème adjoint, après refus des premier et deuxième adjoints, est favorable à représenter la commune de Septmoncel les Molunes auprès de la Communauté de Communes Haut-Jura Saint-Claude.

V. INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

En application des articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT fixant le taux maximum des indemnités de fonction des Maires, adjoints et conseillers municipaux délégués, M. le Maire communique à l'assemblée les nouveaux plafonds d'indemnités 2020, qui représentent pour les communes de 500 à 999 habitants :

- 40,3 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le maire,
- 10,7 % de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un adjoint,
- 6,0% de l'indice brut 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour un conseiller délégué.

Sur proposition des différentes catégories d'élus, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, a voté les indemnités suivantes qu'il inscrira au budget communal :

Elus	Indemnités maximales	Indemnités votées
Maire	40,30	40,30
1er adjoint	10,70	8,56
2ème adjoint	10,70	8,56
3ème adjoint	10,70	8,56
Conseiller délégué	6,00	5,35
Conseiller délégué	6,00	5,35
Conseiller délégué	6,00	5,35
Totaux	90.40	82,03

VI. DELEGATIONS PERMANENTES AU MAIRE

M. le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de compétences pour la durée du mandat, conformément aux articles L2121-22 et L2122-23 du CGCT. Après étude détaillée de tous les points proposés, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de confier à M. le Maire les délégations suivantes :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant (**40 000 € HT**), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaire au fonctionnement des services municipaux ;
- 5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 7) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 8) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

- 9) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 10) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal soit **5000€** par sinistre ;
- 11) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 12) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à **50 000€** par année civile ;
- 13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas **600 €** ;
- 14) De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, dans les conditions fixées par le conseil municipal, à savoir, l'existence d'un plan de financement initial dont le coût des travaux a été prévu au budget
- 15) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; dans les limites fixées par le conseil municipal, à savoir, l'existence d'un plan de financement initial dont le coût des travaux a été prévu au budget ;
- Le Maire s'engage à rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

VII. CHARTE DE L'ELU LOCAL

M. le Maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet un exemplaire à chaque élu.

VIII. CHANGEMENT DE LIEU DE REUNION DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DU LIEU DE CELEBRATION DES MARIAGES

Suite au déplacement provisoire de la médiathèque et en raison des projets de travaux de réhabilitation et extension du bâtiment de la mairie, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide du transfert des réunions du conseil municipal et des célébrations de mariage au 3, rue du Crétet - Septmoncel - 39310 SEPTMONCEL LES MOLUNES et autorise M. le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de M. le Procureur de la République concernant le lieu de célébration des mariages.

Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 8 juin 2020 à 20h15

Séance levée à 23h22

Affiché le 04/06/2020

Le Maire,

Raphaël PERRIN

